



Département ressources humaines

Décision n°2023-549

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé animation aides financières à la direction des opérateurs publics eau et assainissement.

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8, 2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction des opérateurs publics eau et assainissement, un emploi de chargé animation aides financières, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

L'agent met en place et suit des dossiers de subventions dans le cadre de réhabilitation des installations d'assainissement chez les usagers dans le cadre de la politique de subventions de Nantes Métropole.

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé animation aides financières à la direction des opérateurs publics eau et assainissement est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux, à savoir au minimum IB 401 et au maximum IB 707 , à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Accusé de réception en préfecture 044-244400404-20230530-2023_549DEC-AU 1 Date de télétransmission : 31/05/2023 Date de réception préfecture : 31/05/2023
--

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **30 MAI 2023**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

31 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230530-2023_549DEC-AU
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023